



## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Service environnement  
et enjeux éthiques

10, boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44263 NANTES cedex 2

Dossier suivi par : H. DESMONTILS  
(02.40.08.83.89)

Mét : [ddpp-se@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-se@loire-atlantique.gouv.fr)

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
GAEC DU PANCO à CAMPBON

A Réf. :  
D Réf. :

Nantes, le 23 août 2011

### CODERST

~~SEPTEMBRE~~  
Séance du mois d'Octobre 2011

Dossier : GAEC DU PANCO – "La Gâtinais" à CAMPBON.  
ELEVAGE BOVIN SOUMIS A ENREGISTREMENT.

Rapport : Hélène DESMONTILS, inspecteur des installations classées

Le GAEC DU PANCO sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 210 vaches (180 vaches laitières et 30 vaches allaitantes) au lieu-dit "La Gâtinais", commune de CAMPBON.

#### I - CLASSEMENT DE L'EXPLOITATION

Le dossier de demande d'autorisation du GAEC DU PANCO a été déposé en août 2010 et complété en décembre 2010. Cet élevage de 210 vaches en troupeau mixte devait être classé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2101-2a de la nomenclature.

Suite à la parution le 17 juillet 2011 du décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, l'exploitation sera classée sous la rubrique n°2101-2b de la nomenclature, avec un effectif de 180 vaches laitières. Elle ne sera donc plus sous le régime de l'autorisation mais sous le régime de l'enregistrement.

#### II - PRESENTATION DE L'ELEVAGE

Le GAEC est constitué de 5 associés. La Surface Agricole Utile (SAU) est de 294,5 ha répartis sur les communes de CAMPBON, PRINQUIAU, SAINTE ANNE SUR BRIVET, LA CHAPELLE LAUNAY.

Le GAEC dispose d'un récépissé de déclaration en date du 15 janvier 2007 pour 98 vaches laitières. En 2009, la reprise d'une exploitation avec l'arrivée d'un nouveau membre dans le GAEC entraîne la création d'un atelier de viande bovine et une augmentation de la production laitière.

L'exploitation est conduite en agriculture biologique. Elle n'utilise donc ni fertilisant minéral ni produits phyto-pharmaceutiques. La référence laitière est de 849 266 litres.

### 1) Bâtiments

Sur l'exploitation se trouve actuellement un bâtiment pour les vaches laitières, une nurserie et un bloc de traite (roto-manège de 24 postes). Ce bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques sur 584 m<sup>2</sup>.

Les installations en projet sont les suivantes :

- une stabulation pour les génisses et les vaches allaitantes sur litière accumulée ;
- un hangar de stockage (foin et paille) ;
- des silos en couloir.

### 2) Situation géographique- Impact sur le paysage

Les bâtiments de l'exploitation se situent à environ 2 km au nord ouest du bourg de CAMPBON. Le village de La Gâtinais se situe à 300 m au nord est. De nombreuses haies ont été implantées en 2009, suite à une étude réalisée par un ingénieur paysagiste.

### 3) Impact sur l'eau

#### Alimentation en eau :

L'alimentation en eau se fait par un puits de 8 mètres de profondeur créé en 2008. En remplacement de ce puits situé à moins de 35 m des bâtiments, l'exploitant va créer un nouveau puits de 80 m de profondeur, à environ 40 m des bâtiments.

#### Nappe de CAMPBON :

Les bâtiments de l'exploitation se situent depuis 2008 sur le périmètre de protection éloigné de la nappe de CAMPBON. Auparavant, le site de l'exploitation était situé au lieu-dit « La Fondinais », sur le périmètre rapproché A de la nappe.

Sur le périmètre rapproché A, 84 ha sont exploités soit 28% du parcellaire de l'exploitation. Sur le périmètre rapproché B, 54 ha sont exploités soit 18% du parcellaire.

Les périmètres de protection de la nappe de CAMPBON ont bien été répertoriés et pris en compte dans l'étude d'impact.

### 4) Stockage, traitement et évacuation des déjections animales

L'exploitation produit des déjections sous forme de fumier (1033 tonnes/an) et de lisier (1200m<sup>3</sup>/an) de bovins, ainsi que des effluents peu chargés.

L'exploitation est équipée d'un séparateur de phases et d'un d'hydrocurage pour le nettoyage des aires d'exercice.

Les ouvrages de stockage des déjections sont les suivants :

- une fosse circulaire en béton de 600 m<sup>3</sup> utiles, recevant les effluents (effluents de traite et eaux brunes) ;
- une fosse en géomembrane de 2600 m<sup>3</sup> qui reçoit la phase liquide issue du séparateur de phases ;
- une fumière non couverte de 520 m<sup>2</sup> recevant la phase solide issue du séparateur de phase et le fumier.

Ces ouvrages permettent le stockage des effluents pendant 6 mois.

Les fumiers sont compostés par ensemencement des litières par des bactéries et stockés sur la fumière. Les fumiers issus de litières accumulées sont stockés au champ (hors des périmètres de protection de la

nappe).

#### 5) Plan d'épandage :

La totalité des effluents produits par l'élevage est épandue et valorisée sur le parcellaire de l'exploitation situé dans sa majorité à moins de 4 km du siège de l'exploitation.

Tableau de synthèse du plan d'épandage :

SAU	SPE	SDN	Production		Pression / SDN	
			N	P <sub>2</sub> O <sub>6</sub>	N	P <sub>2</sub> O <sub>6</sub>
294,5 ha	261,01 ha	278,9 ha	25725 kg	11385 kg	92 kg/ha	41 kg/ha

SAU : Surface Agricole Utile

SPE : Surface Potentiellement Epandable

SDN : Surface Directive Nitrates (= SPE+Surface Pâturée Non Epandable)

N : Azote

P<sub>2</sub>O<sub>6</sub> : Phosphore

Le GAEC DU PANCO respecte la Directive « Nitrates » et établit à chaque campagne culturale un Plan Prévisionnel des Fumures et tient à jour un cahier d'épandage.

Les balances en azote et en phosphore sont déficitaires. L'équilibre de la fertilisation est respecté conformément à l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 concernant le SDAGE LOIRE BRETAGNE.

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2006 relatif aux périmètres de protection de la nappe de CAMPBON : il n'y a pas d'épandage d'effluents non compostés ni de stockage au champ de novembre à février inclus.

#### 6) Gestion des déchets

Les cadavres sont entreposés sur un emplacement qu'il est prévu de bétonner, situé à l'entrée de l'exploitation.

Les déchets (huiles, bâches plastique, etc.) sont destinés aux circuits de récupération/recyclage adaptés.

Les déchets pharmaceutiques sont entreposés dans une armoire avec bac de rétention. Ils sont enlevés par un vétérinaire.

#### 7) Etude des dangers

Les effluents peu chargés contenus dans la fosse en géomembrane constituent la réserve à incendie. Cette possibilité a reçu l'avis favorable du SDIS.

Trois extincteurs sont présents dans l'exploitation.

L'étude des dangers paraît suffisante au regard des enjeux.

### III - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale s'est prononcée favorablement sur le dossier en date du 01 avril 2011.

### IV - ENQUETE - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par Arrêté Préfectoral du 25 mars 2011, l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril au 20 mai 2011 inclus a été décidée à réception de la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jacques CADRO en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée à la Mairie de CAMPBON, après que l'avis d'ouverture ait été régulièrement annoncé et affiché dans les communes concernées par le rayon d'affichage et par les parcelles d'épandage : CAMPBON, LA CHAPELLE LAUNAY, PRINQUIAU et SAINT-ANNE-SUR-BRIVET.

Au cours de l'enquête publique, plusieurs remarques ont été portées sur le registre. Les inquiétudes relèvent principalement de la fréquentation et de la traversée par les véhicules et engins agricoles du village de « la Turpinais » situé entre « La Gâtinais » et le site de l'ancien siège situé à « La Fondinais ».

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport du 21 juin 2011, émet un avis favorable et sans réserves à la demande présentée par le GAEC DU PANCO.

## V - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

**CAMPBON** : avis défavorable en date du 14/06/2011 pour les motifs suivants : « La mise en place du plan d'épandage semble difficile (peu de surfaces exclues, beaucoup de parcelles situées à plus de 4 km du siège d'exploitation), la concentration des animaux sur un même site va engendrer beaucoup de déplacements et aura un impact sur la sécurité et l'entretien de la voirie et, il existe de nombreuses interrogations sur la pérennisation de ce type de groupement ».

**LA CHAPELLE LAUNAY** : avis réservé en date du 16/05/2011, avec les remarques suivantes :

«- des 5 personnes associées, 2 sont âgées de 58 et 59 ans, une personne est depuis salariée dans l'industrie, quid du maintien de cette activité ? ;

- le regroupement de l'activité d'élevage sur un seul lieu concentre les nuisances et multiplie les transports d'alimentation et d'épandage ;

- l'éloignement et la difficulté d'accès de certaines surfaces d'épandage rendent leur utilisation effective hypothétique au détriment d'une surcharge pour d'autres surfaces prévues ;

- l'îlot 21 de 5 ha jouxte la zone Ubb urbanisée, au nord La Géraudais ;

- nombre d'erreurs dans le dossier de présentation des terrains, par exemple : distances réelles pour épandage supérieures à 4 km, îlot 18 situé à LA CHAPELLE LAUNAY et non à CAMPBON. »

**SAINT ANNE SUR BRIVET** : avis favorable émis le 07/06/2011.

**PRINQUIAU** : avis favorable émis le 23/05/2011.

## VI - CONSULTATION DES SERVICES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer : avis favorable émis le 14 avril 2011 ;

Agence Régionale de Santé : avis favorable émis le 7 avril 2011, avec les précisions suivantes : « Le puits existant sera comblé avec des matériaux inertes. Il ne devra y avoir aucune connexion entre le réseau alimenté par le forage et le réseau public d'eau potable. »

Service Départemental d'Incendie et de Secours : avis favorable émis le 12 avril 2011, sous réserve de prendre en compte un certain nombre de dispositions :

- mettre en place un éclairage de sécurité et répartir judicieusement les extincteurs ;

- vérifier l'accessibilité de la réserve d'eau contre l'incendie pour les véhicules de secours ; les aménagements éventuels sont à réaliser conjointement avec le SDIS, Bureau Opérations du groupement territorial de SAINT NAZAIRE ;

Parc naturel régional de Brière : avis favorable le 2 mars 2011.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : avis favorable émis le 10 mars 2011 ;

Direction Régionale des Affaires Culturelles : accusé de réception du 23 février 2011 ;

Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis favorable émis le 23 février 2011 ;

Direction Départementale de la Protection des Populations : un avis favorable, le 03 janvier 2011, pour le lancement de l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation du GAEC DU PANCO.

## VII - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a bien été prise en compte dans ce dossier.

Le déménagement du site d'élevage sur le périmètre éloigné constitue une diminution notable des risques pour la nappe de CAMPBON. De plus, le regroupement des installations d'élevage (animaux, fourrage, ensilage, matériel, carburant) sur le site de La Gâtinais, devrait permettre de limiter les déplacements et réduire de manière significative les allers-retours entre le site de La Gâtinais et le site de La Fondinais.

Le plan d'épandage est correctement dimensionné, la superficie des terres épandables étant nettement supérieure aux besoins réglementaires. Les parcelles d'épandage sont toutes situées dans un périmètre de 6 km autour de l'exploitation.

La demande du SDIS et son avis technique ont été repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

Compte-tenu des avis du commissaire enquêteur, des conseils municipaux et des administrations concernées, je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral du GAEC DU PANCO.

L'arrêté ministériel relatif aux élevages de vaches laitières soumis à enregistrement est en cours d'élaboration. Il sera applicable de fait dès sa publication au GAEC DU PANCO.

L'Inspecteur des Installations Classées,

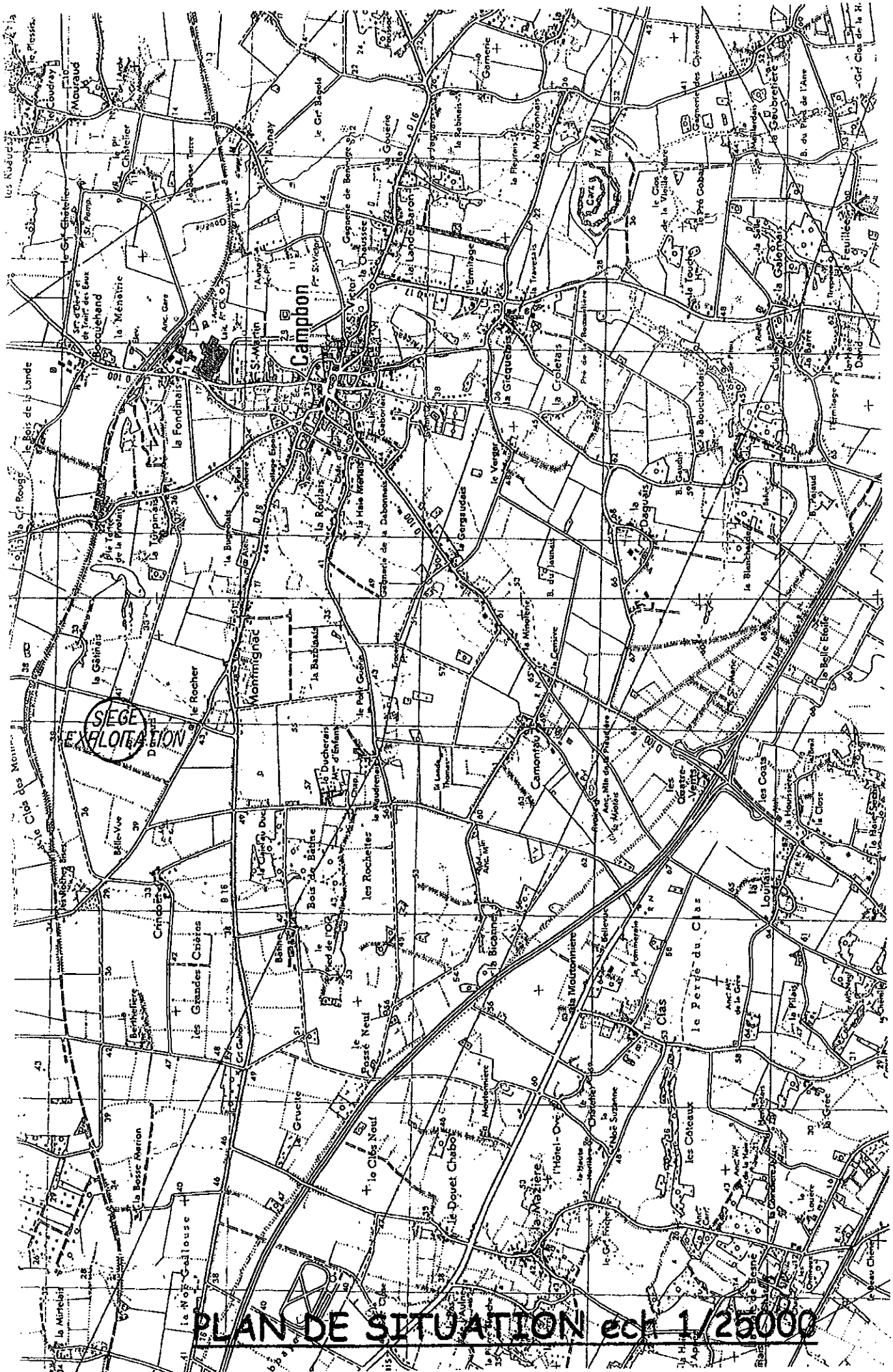


H. DESMONTILS.

Vu et transmis,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
L'Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire,

J. FADAT



PLAN DE SITUATION éch 1/25000

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
CAMPBON

Section : ZH

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/02/2010  
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Saint Nazaire  
1 rue Francis de Pressense BP 289  
44600 Saint Nazaire  
tél. 02 40 10 10 - fax 02 40 00 97 20  
cdif.saint-nazaire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

